

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 32

*Le quorum (17/33) est atteint*

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juillet à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

**Date de la convocation** : 26 juin 2025

**Étaient présents** : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, M. SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, Mme Siham FOURSANE, Mme Natacha EUSEBE, M. Karim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

**formant la totalité des membres en exercice**

**Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir**

Mme COUCHOT donne procuration à Mme CHEVALIER

M. PARENTY donne procuration à Mme SYLVAIN  
Mme BENICHOU donne procuration à M. LACHAS

**Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance**

Mme FIDI a quitté la séance à 22h05 et donné procuration à M. LANTERI  
Mesdames CALABRE, EUSEBE, FAUQUEUR et Messieurs DAOUDI, GABIRON, ROUZIOU ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales.

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20250702-5-11-07-2025-DE

Date de télétransmission : 07/07/2025

Date de réception préfecture : 07/07/2025

**Monsieur David BEDIN est désigné secrétaire de séance.**

## COMMUNE DE VAUREAL

**DELIBERATION N° 5.11/07/2025**

NOMENCLATURE ACTES :

3.2 Aliénations

**OBJET : AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE – CESSIION D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE COMMUNALE SISE 27 RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE DANS LA DESCENTE SUR LE VILLAGE**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Sur proposition de Monsieur David BEDIN, adjoint au Maire chargé de l'aménagement, des équipements publics, du développement durable et des mobilités,**

**VU** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil Municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

**VU** l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'utilisation du domaine privé des personnes publiques,

**VU** l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

**VU** la délibération n° 3.4/07/2023 du Conseil municipal du 5 juillet 2023 relative à la vente du domaine Valois,

**CONSIDERANT** que la promesse de vente pour la cession d'une partie de la propriété communale sise 27 rue de l'Ancienne Mairie dans la descente sur le village a été signée le 10 septembre 2024 avec une date limite de signature de l'acte authentique fixée au 31 août 2025,

**CONSIDERANT** que ce délai ne pourra pas être tenu, les conditions suspensives ne seront pas encore levées à cette date (réalisation du bornage et division foncière ; étude géotechnique ; obtention d'une garantie financière d'achèvement ; production d'un contrat de réservation au profit d'un bailleur social),

**CONSIDERANT** que la commission « Espace public, urbanisme et travaux » s'est réunie le 17 juin 2025,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

*(5 abstentions : Mmes Disant, José et Mrs Boultaime, Constantin, Le Cunff)*

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** la signature d'un avenant à cette promesse de vente afin de reporter le délai maximum de signature de l'acte authentique de vente au 30 juin 2026,

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire ou son représentant légal à signer cet avenant ainsi que tous les actes administratifs, juridiques, financiers afférents à ce dossier,

**ARTICLE 3 : D'ACTER** que les frais de l'acte notarié seront supportés par la SCCV « Les Lotus » ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer,

**ARTICLE 4 :** Le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégués et publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Vauréal.

**Pour extrait conforme  
au registre des délibérations**

**Monsieur Le Maire de Vauréal  
Raphaël LANTERI**

**Date exécutoire :**

.....

**Date de notification :**

.....

**Date de mise en ligne :**

.....



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*